



**IMT Atlantique**  
Bretagne-Pays de la Loire  
École Mines-Télécom

## **Appel d'offres ouvert**

### **Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services**

#### **Règlement de la Consultation**

**Maintenance des systèmes de sûreté des 3 campus d'IMT Atlantique**

**N°25MTA027M**

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique**

**Date limite de remise des offres :**  
**Lundi 27 octobre 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2	DURÉE .....	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
4	ALLOTISSEMENT.....	4
5	VARIANTES .....	4
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES : .....	4
7	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
8	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	6
11	Sous-traitance.....	6
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	8
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	9
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
17	VISITE DE SITE .....	10
18	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10

## **1           OBJET DE LA CONSULTATION**

---

**Objet des services :** Maintenance des systèmes de sûreté des 3 campus d'IMT Atlantique.

La consultation porte sur la mise en place d'un marché d'accord-cadre mono attributaire mixte à forfaits (Maintenance préventive et Maintenance évolutive) et à bons de commande (Maintenance curative et travaux neufs / Extensions du système).

Un système TIL TECHNOLOGIES (contrôle d'accès, gestion de l'intrusion, informations "Tout ou rien" de GTC pour report vers télésurveilleur) est actuellement déployé sur les trois sites. L'ensemble des fonctionnalités est à prendre en compte dans ce marché.

L'interphonie de sûreté (CASTEL, 2N, APHONE, ...) fait partie du dossier à l'inverse de l'interphonie à destination des bâtiments résidentiels.

Un marché de travaux est en cours avec pour but de mettre en place des systèmes de vidéoprotection MILESTONE sur chaque site.

Cette partie vidéoprotection sera hors marché au lancement de ce dernier mais les maintenances associées pourront être activées pour chaque site à l'issue de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

**Lieux de prestation du service :**

- Campus de Brest, 655 avenue du Technopôle, Technopôle de la Pointe du Diable, 29280 Plouzané
- Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes
- Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, 35510 Cesson-Sévigné

Le montant de commande du marché initial est limité à € 300.000,00 HT.

Le montant de commande de la reconduction est limité à € 100.000,00 HT.

## **2           DUREE**

---

**Durée :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 36 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2028.

**Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Le délai d'exécution comprend la livraison et l'installation des matériels.

**Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :**

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

**Reconduction :**

L'accord-cadre est reconductible tacitement une fois.

La durée de la reconduction est de 12 mois. (Du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029)

A l'issue de la reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

**Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de

l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

### **3 PROCEDURE DE PASSATION**

---

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

#### **Nomenclature CPV pertinente :**

50610000-4 : Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité (Code CPV principal)

### **4 ALLOTISSEMENT**

---

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations de ce marché.

### **5 VARIANTES**

---

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### **6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :**

---

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### **7 DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2854574&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de la réponse technique
- L'attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## 8 ENVOI DES PROPOSITIONS

---

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2854574&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## 9 DELAI DE VALIDITE

---

Le candidat reste lié par son offre pendant **un délai de 90 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### **13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. La signature électronique est obligatoire.
2	Le bordereau de prix unitaires Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Le mémoire technique présenté impérativement selon l'annexe du règlement de consultation (cadre du mémoire technique)
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
8	L'attestation de visite en annexe correctement complétée

Le mémoire technique reprendra le cadre de réponse présent dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

La signature électronique des documents est obligatoire.

## 14 ATTRIBUTION DU MARCHE

---

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le Bordereau de Prix Unitaire dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- La délégation de pouvoir le cas échéant
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande d'IMT Atlantique par courrier ou mail les justificatifs suivants :

- les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre pourra être rejetée et le candidat éliminé.

IMT Atlantique se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix décomposé en :	40
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (<i>Maintenance préventive + maintenance évolutive</i>) x3 ans + <i>prestation initiale + mise en place d'une supervision à distance</i> : 70%</li> <li>- <i>Note finale</i> = (<i>montant de l'offre la moins élevée/montant de l'offre du candidat</i>) x 70</li> <li>- <i>Montant du DQE (travaux neufs estimés + curatif estimé)</i> : 30%</li> <li>- <i>Note finale</i> = (<i>montant de l'offre la moins élevée/montant de l'offre du candidat</i>) x 30</li> <li>- <i>Note finale</i> = (<i>note sur 70 + note sur 30</i>) /100 x 40</li> </ul>	
1.1	(Maintenance préventive + maintenance évolutive) x3 ans + prestation initiale + mise en place d'une supervision à distance  <i>Note finale</i> = ( <i>montant de l'offre la moins élevée/montant de l'offre du candidat</i> ) x 70	28
1.2	Montant du DQE (travaux neufs estimés + curatif estimé)  <i>Note finale</i> = ( <i>montant de l'offre la moins élevée/montant de l'offre du candidat</i> ) x 30	12
2	Valeur technique	60
	<i>La notation sera permise par l'évaluation des réponses données à travers le cadre de réponse en annexe du CCTP.</i>	
2.1	Fournitures et prestations associées  <i>10 points</i>	10
2.2	Prestations complémentaires : 30 pts (6x5)  <i>30 points</i>	30
2.3	Mise en œuvre de la maintenance préventive : 10 pts (2x5)  <i>10 points</i>	10
2.4	Mise en œuvre de la maintenance évolutive : 5 pts  <i>5 points</i>	5
2.5	Mise en œuvre de la maintenance curative/corrective  <i>5 points</i>	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## 16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Christophe LEROUUGE, Directeur

Adresse : 4 rue Alfred Kastler - CS 83818, La Chantrerie, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante :

---

## 17 VISITE DE SITE

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

La visite du site est obligatoire. Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations s'effectuent.

Deux créneaux de visites par sites sont prévus :

- Le mercredi 8 octobre 2025 de 09h30 à 12h00 ou de 14h00 à 16h30,
- Le vendredi 10 octobre 2025 de 09h30 à 12h00 ou de 14h00 à 16h30.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence auprès de M. Anthony Cloarec par téléphone au 02.29.00.11.49 ou par courriel à [anthony.cloarec@imt-atlantique.fr](mailto:anthony.cloarec@imt-atlantique.fr) .

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Cette attestation est à joindre impérativement à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

**La liste des équipements du marché sera transmise à l'issue de cette visite.**

---

## 18 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)